

Conditions générales

1. Validité

Les conditions générales (ci-après CG) font partie intégrante du contrat de vente. Il suffit, pour leur constitution comme élément essentiel du contrat concerné que ces CG soient mentionnées dans les offres, confirmations de commandes, etc., de même que pour tous les contrats ultérieurs obligeant les mêmes parties contractantes. La publication a lieu à l'adresse www.thuba.com. La version déterminante est celle valable au moment de la transmission de la commande aux fournisseurs.

2. Forme écrite

La validité de toute modification et tout complément du contrat (y compris les présentes CG) nécessite la forme écrite, de même que toutes les déclarations de l'une des parties contractantes telles que réclamation, avertissement, etc.

3. Étendue de la livraison

La confirmation de la commande est déterminante pour l'étendue de la livraison. Les prestations ne figurant pas dans la confirmation de la commande (par exemple transport, emballage, assurance, etc.) pourront être facturées séparément par le fournisseur.

4. Prix

Les prix figurant dans les offres et les confirmations de commande s'entendent sans Taxe sur la Valeur Ajoutée, sans assurance, sans emballage et sans transport (ex works Allschwil sans emballage, Incoterms 2020). Nos factures sont payables, où il n'est pas expressément stipulé différemment, net dans les 30 jours à partir de la date de la facture.

5. Illustrations, caractéristiques et conditions techniques

Les données techniques, illustrations, dimensions, normes schémas ne sont sans engagement que dans la mesure où elles ne sont pas mentionnées expressément comme documents déterminants faisant partie de la confirmation de commande. Les modifications de construction restent réservées. Les matériaux peuvent être remplacés par d'autres matériaux équivalents. Dans les cas particuliers, des esquisses dimensionnées écrites peuvent être exigées.

6. Conditions d'expédition et de transport

Le fournisseur dispose du libre choix quant au moyens de transport. Les suppléments de prix dus au transport sont à la charge de l'acheteur lorsqu'ils découlent de ses exigences particulières (express, transports aériens, heures de prise en charge spéciales, etc.). Le fournisseur détermine les emballages et moyens de transport qu'il juge appropriés. Les réclamations relatives à des dommages dus au transport doivent être présentées **par écrit** par l'acheteur au transporteur immédiatement lors de leur constatation.

Si aucune réclamation écrite ne parvient au fournisseur dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison, celle-ci sera considérée comme acceptée.

7. Transfert de l'usage et des risques

Par l'expédition de la marchandise (remise par le transporteur), leur usage et les risques passent à l'acheteur.

8. Retours de produits

Avant de retourner les produits au fournisseur, il y a lieu d'exiger de ce dernier un numéro RMA. Les retours sans numéro RMA ne seront pas pris en charge.

Les retours accompagnés du bulletin de livraison et du numéro RMA doivent être effectués franco au lieu convenu. Seront déduits d'une éventuelle note de crédit: les frais d'examen et une indemnité équitable des frais.

Les produits faisant partie d'une livraison datant de plus de trois mois (date du bulletin de livraison) ne seront pas repris. Les exécutions spéciales ne pourront être reprises en aucun cas.

9. Garantie, responsabilité pour défauts

Le mode d'emploi du fournisseur fait partie intégrante du contrat.

Le délai de garantie est de 24 mois, de 12 mois pour une exploitation de jour et de nuit du produit. Le délai de garantie débute lorsque la livraison quitte l'usine. Si l'expédition est retardée pour un motif ne dépendant pas du fournisseur, le délai de garantie échoit au plus tard dix-huit mois après l'annonce «envoi prêt».

La garantie s'éteint prématurément si le donneur d'ordre ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations non conformes ou si, en cas de défaut, le donneur d'ordre ne prend pas immédiatement les mesures conservatoires et ne procure pas au fournisseur la possibilité de remédier au défaut.

Les caractéristiques assurées sont exclusivement celles ayant été mentionnées comme telles dans les spécifications.

10. Conditions de paiement

Les délais de paiement convenus doivent aussi être respectés lorsque, pour une raison quelconque, le départ de la marchandise de l'usine est retardé. Il n'est pas admis, en cas de litige, de note de crédit non encore remise ou du fait d'une créance en contrepartie reconnue par le fournisseur, de réduire ou de retenir le paiement. Le remboursement des éventuelles déductions injustifiées sera exigé.

Les paiements doivent aussi être effectués lorsque des parties importantes font défaut mais que l'usage de la livraison n'est pas rendu impossible ou lorsque la livraison nécessite un travail ultérieur.

Le fournisseur se réserve le droit de faire dépendre la livraison du paiement des factures échues ou même d'annuler la commande.

A partir d'un certain volume, le versement d'un tiers de la valeur de la livraison sera exigé à titre d'arrhes, immédiatement à réception de la confirmation de la commande, ceci à la condition d'avoir été **convenu auparavant**.

11. Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques tels que calculs, esquisses et plans, autorisations, certificats et autres informations remis par le fournisseur restent sa propriété intellectuelle. L'acheteur est tenu de ne pas exploiter ces documents et informations sans autorisation ni de les mettre à la disposition de tiers; il s'engage à respecter strictement les secrets de fabrication et commerciaux du fournisseur.

12. Réserve de propriété

Les articles livrés restent la propriété du fournisseur jusqu'à paiement du prix convenu, de même que de tous les frais et intérêts supplémentaires.

13. Droit applicable

Les contrats conclus sont soumis aux dispositions du droit suisse. Le droit suisse des obligations est déterminant pour les présentes conditions de livraison.

14. Lieu d'exécution et for juridique

Les deux parties reconnaissent le siège social du fournisseur comme lieu d'exécution et for juridique: Allschwil (Zivilkreisgericht Basel-Landschaft West).

Bâle, le 1. juillet 2020